MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

Administration Générale de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique

Service général des Affaires pédagogiques et du Pilotage du réseau d'Enseignement organisé par la Communauté française

ENSEIGNEMENT SPECIALISE ORGANISE PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 3

HORAIRES HEBDOMADAIRES DES TROIS PHASES

HORAIRES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES TROIS PHASES

ERRATA

391BIS/2009/259

DU 06/07/2009

OBJET: Enseignement secondaire spécialisé de forme 3 organisé par la Communauté française.

 $Horaires\ hebdomadaires\ des\ trois\ phases\ \textbf{-}\ Horaires\ de\ la\ formation\ professionnelle\ des$

trois phases.

Réseaux : CF

Niveaux et services : Secondaire (Spéc)

Période : A partir du 1er septembre 2009

- Aux directions des établissements dispensant l'enseignement secondaire spécialisé organisé par la Communauté française.

Pour information:

- Aux membres du Service d'Inspection de l'enseignement spécialisé ;
- Aux directions des Hautes Ecoles organisées par la Communauté française ;
- Aux membres du Service d'Inspection des centres P.M.S.;
- Aux directions des centres P.M.S. spécialisés de la Communauté française ;
- Aux directeurs des internats et des homes d'accueil de la Communauté française ;
- A la directrice du Centre d'autoformation et de formation continuée des personnels de l'enseignement de la Communauté française.

Autorité : Directeur général adjoint Signataire : Jean STEENSELS

Gestionnaires: Service général des Affaires pédagogiques et du Pilotage du réseau

d'Enseignement organisé par la Communauté française

Personne-ressource:
Guy Fosty - bureau 1G54

Boulevard du Jardin Botanique, 20-22 - 1000 Bruxelles

Circulaire : administrative Documents à renvoyer : non

Référence facultative: 391BIS/2009/259

Mot clé : horaires errata Nombre de pages : texte : 4 II/JS/GF/391BIS/2009/259 Guy FOSTY : ☎ 02/690.81.19.

La circulaire n° 2789 du 29 juin 2009 (391/2009/259) a fixé les horaires hebdomadaires et les horaires de la formation professionnelle des trois phases de l'enseignement secondaire spécialisé de forme 3 organisé par la Communauté française.

Il conviendra d'y apporter les modifications suivantes :

Page 5 - Secteur Industrie

Remplacer : « Aide mécanicien/Aide mécanicienne cycles/petits moteurs (47) » par : « Aide mécanicien/Aide mécanicienne en cycles et petits moteurs (47) ».

Page 5 - Secteur Construction

Remplacer: « Paveur/Placeuse (47) » par: « Paveur/Paveuse (47) ».

Page 6 - Secteur hôtellerie - Alimentation

Remplacer : « Commis de cuisine de collectivité (342-PQ) » par : « Commis/Commise de cuisine de collectivité (47) ».

Remplacer: « SERVICE AUX PERSONNES » par: « SERVICES AUX PERSONNES ».

Page 10 – Secteur Industrie - Troisième phase

Remplacer: « Aide mécanicien/Aide mécanicienne cycles/petits moteurs (47) » par: « Aide mécanicien/Aide mécanicienne en cycles et petits moteurs (47).

Page 20 - Secteur hôtellerie - Alimentation

Remplacer : « Commis de cuisine de collectivité (342-PQ) » par : « Commis/Commise de cuisine de collectivité (47) ».

Remplacer dans la troisième phase, pour l'option susvisée : « Cours complémentaires (4) » par : « Cours complémentaire(s) (4) ».

Remplacer : « SERVICE AUX PERSONNES »
par : « SERVICES AUX PERSONNES ».

Le Directeur général adjoint,

Jean STEENSELS.